



Synthèse des observations du public

Modifications de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux stockages de gaz inflammables liquéfiés de plus de 50 tonnes (Arrêté du 02/01/08 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 27 février 2014 au 20 mars 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-mars-2014-modification-a329.html?id_rubrique=7

Aucune contribution n'a été déposée sur le site de la consultation : Seul un commentaire inapproprié a été déposé.

Ce commentaire n'a pas été pris en compte.

Synthèse des modifications demandées :

Compte tenu de ce qui précède, il n'a été procédé à aucune modification du texte dans le cadre de cette consultation.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte (aucune dans le cas présent).

Fait à la défense, le 19 mai 2014

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Néant